



ar1 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/ML

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE STATIONNEMENT

205 Cours Gimon

N° 000514 /2026 RA

PUBLIÉ LE 07 AVR. 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 27 mars 2026 formulée par l'entreprise DC Design et Chantier sise 42 Bd Clémenceau 13300 Salon de Provence concernant des travaux de peinture sur volets,

VU l'arrêté municipal N°31 du 08 janvier 2016 portant interdiction d'arrêt et de stationnement en agglomération en dehors des espaces matérialisés à cet effet,

Considérant qu'il y a lieu de déroger ponctuellement à l'arrêté susvisé pour permettre la bonne organisation de la manifestation susvisée,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de peinture sur volets, **le stationnement d'un (1) véhicule est exceptionnellement autorisé sur le trottoir au droit du N° 205 du Cours Gimon :**

du 13 au 17 avril 2026

(la circulation sur le trottoir sera provisoirement interdite au droit du chantier)

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents dont il demeure entièrement responsable. La présente autorisation est donnée sans aucun engagement de la part de la Ville, sous l'entière responsabilité du pétitionnaire. **Le pétitionnaire mettra en place une déviation piétons afin de d'éviter tout incident.**


ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

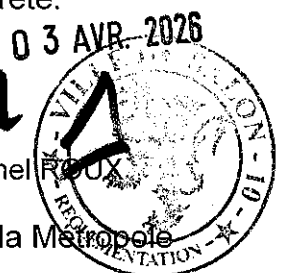
Elle est de **20,00€ par jour et par véhicule**. Frais de gestion : **5€00**

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le


P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole



01/01/2026 -> 31/12/2026

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du 02/04/2026

Ets DC Design et Chantier
42, Bd G Clemenceau
13300 Salon de Provence

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

205 Cours Gimon

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 13/04/2026 - 17/04/2026</i>	1,00	5,00	5,00
STA ZONE PA YANTE A VEC RESA (forfait) <i>Jour(s) 5,00 * Véhicule(s) 1,00 - Période : 13/04/2026 - 17/04/2026</i>	5,00	20,00	100,00
Total (En Eur) :			105,00

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portailtipi.geodp.io/#/sdp> - Code régie : 048823

ODP : N° FACTURE : 0260001500224 - MONTANT : 105,00 €

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : DC Design et Chantier
N° FACTURE : 0260001500224



DATE : 02/04/2026
SOMME DUE: 105,00 €